Excenevex
Village et Plage du Léman

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE D'EXCENEVEX
ARRETE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE AR-2026-074

Portant délégation de fonction et de signature du Maire au 4ème Maire-adjoint
Monsieur Manuel DAL MOLIN

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonctions et de signature au 4ème Maire-adjoint ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté municipal AR-2026-027 du 30 mars 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 - Monsieur Manuel DAL MOLIN est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : SIVU des écoles Excenevex-Yvoire, finances publiques, ressources humaines, communication.

Il exercera les fonctions suivantes : relation avec le SIVU des écoles Excenevex-Yvoire, Suivi des finances publiques, préparation des documents budgétaires et analyses financières, élu référent pour les agents municipaux, coordination des ressources humaines, stratégie de remplacement et de recrutement des agents de la collectivité, mise en œuvre de la communication sur tous supports.

Cette délégation entraîne une délégation de signature des documents suivants :

- Devis, bons de commande et contrats dans la limite de 40 000 euros hors taxes, hors ceux liés aux marchés évènementiels et à la construction de l'espace polyvalent culturel et sportif ;
- Arrêtés liés aux recrutements et à la carrière des agents stagiaires et titulaires.

La signature par Monsieur Manuel DAL MOLIN devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 - Le Maire de la commune d'Excenevex, le Secrétaire Général et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

ARTICLE 4 - Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Thonon-les-Bains.

A Excenevex, le 03 août 2026,

Frédéric GERDIL
Maire

Notifié le 03 août 2026

MAIRIE D'EXCENEVEX
74 (Haute-Savoie)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.